



DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 24 Janvier 2024

(N° 240124- 01)

FINANCES LOCALES – Exercice 2024 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Exposé de Madame la Présidente

En application du 2^{ème} alinéa de l'Article L 5211-36 du code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente fixe les orientations budgétaires 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy.

En 2020, la pandémie Covid-19 avait conduit à une baisse continue du taux de remplissage de la résidence autonomie « Le Florentin ». L'année 2021 a vu le retour de nombreux nouveaux résidents. Les années 2022 et 2023 ont encore connu un fort renouvellement des résidents. En effet les résidents étant de plus en plus âgés, quand ils sont hospitalisés souvent ils ne sont plus assez autonomes pour revenir à la résidence. L'accent a été mis sur la communication afin de faire connaître et valoriser la structure pour attirer de nouveaux entrants. Sur la fin d'année 2023, il a été noté une plus forte demande de logements, notamment grâce à la nouvelle plateforme Via Trajectoire, qui permet aux familles et aux établissements hospitaliers de demander des places pour la résidence. Il ne restera plus que quelques appartements disponibles après les 4 entrées prévues d'ici fin janvier mais il n'y a toujours personnes sur liste d'attente.

La solution de mise à disposition de studios meublés permet à des personnes âgées de faire un essai pendant quelques mois notamment l'hiver.

L'évolution du budget dépend étroitement du taux d'occupation des logements puisque la recette principale est constituée par les loyers des résidents. Cela incite à une grande vigilance et particulièrement en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la trésorerie de l'établissement, divers travaux d'amélioration suite aux départs de résidents et autres travaux de réhabilitation et/ou modernisation des bâtiments ont été programmés sans engendrer de difficultés financières particulières.

Le changement de restaurateur courant 2021 a permis d'offrir un service de meilleur qualité et a vu le retour de nombreux résidents sur le temps de la restauration collective. Les résidents sont toujours très contents de ce prestataire, d'autant que de nombreuses animations ont pu être mises en place : paëlla, grenouilles, saucisson vigneron, repas de Noël, barbecue.

Prévision des arrêtés de compte 2023

Section de fonctionnement :

- **Recettes** : Elles sont constituées presque exclusivement des loyers et une petite marge sur la vente des repas aux résidents. Les loyers ont été révisés à l'été 2023, ils n'avaient pas évolué depuis 2017. Il était devenu indispensable de les réévaluer afin de tenir compte des augmentations du coût de l'énergie. Toutefois, il convient de préserver des tarifs attractifs compte tenu du taux de remplissage de la structure et de l'offre environnante en termes de résidences personnes âgées (ouverture d'une nouvelle structure à Thizy-les-Bourgs en 2020 et en 2021 à Marnand). Le syndicat perçoit une subvention du Département dans le cadre du forfait autonomie au regard des animations faites au sein de la résidence (6 494 € en 2023).
- **Dépenses** : Les dépenses de personnel sont maîtrisées ; les heures supplémentaires sont en principe récupérées. Les plannings sont gérés rigoureusement car la résidence est ouverte tous les jours. Les week-ends seules deux personnes assurent le service des repas. Un planning de garde de nuit est mis en place. Depuis 2023 et pour compenser le passage aux 1607h la participation employeur pour les tickets restaurants a été revalorisée. Au 1^{er} janvier 2022 les titres restaurants avaient été revalorisés de 6€ à 8.80€ et la participation employeur était passé de 50% à 60%. Le montant de la participation



DELIBERATIONS

employeur est donc passé de 3€ par ticket à 5.28€ par ticket, soit 48€ par mois passés à 84.48€ pour un temps complet. Une prime inflation pouvoir d'achat leur sera attribuée cette année suivant délibération à venir et validation du comité technique du Centre de Gestion du Rhône. Des dépenses sont incompressibles : celles relatives aux différents fluides, la maintenance, les assurances... Les achats de produits d'entretien et autres fournitures diverses sont désormais gérés par la cellule achat public de la commune de Cours.

Le syndicat avait perçu en 2022 un acompte pour le bouclier tarifaire de 4 664 €. Finalement il n'était pas éligible et il a donc fallu rembourser cet acompte.

Section d'investissement :

- **Recettes** : Le syndicat perçoit une subvention de la CARSAT, attribuée sur dossier d'appel à projet. En 2023 une aide de la CARSAT (aide de 2022) a été perçue d'un montant de 30 410 € pour une dépense de 60 819.72 € HT concernant les travaux de réhabilitation d'appartements, de création de l'espace cinéma et de changements des volets. Cette année le SIVU a aussi perçu une subvention de la MSA pour la création de la salle de cinéma d'un montant de 1 500 €.

Dépenses : il s'agit principalement des travaux réalisés sur le bâtiment et les achats de matériel : réfection de studios, installation de volets roulants électriques, étanchéité des terrasses, renouvellement de l'ascenseur...

Etat de la dette : le syndicat a souscrit un emprunt de 1 770 000 € sur 20 ans en mars 2015 pour l'achat de la résidence « Le Florentin » à l'OPAC. La charge financière correspondante est de 9 173.71 €/mois (intérêts & capital). Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 1 092 646.07 €.

Prévisions budgétaire 2024 :

- La réfection des appartements sera poursuivie avec :
 - L'appartement 461 pour 5 005 € TTC
- La réfection des sols du bâtiment est prévue avec notamment les sols du rez-de-chaussée pour un montant de 17 294.86 € TTC.
- Installation de la vidéoprotection sur l'extérieur du bâtiment, reliée à la mairie de Cours :
 - 25 769.16 € TTC
- 3 réfrigérateurs TABLE TOP seront renouvelés cette année pour un montant de 717 € TTC.
- L'évaluation externe complémentaire pour les résidences autonomes : obligation à renouveler tous les 7 ans (dernière évaluation date de 2015) : devis pour 6 100 € (déjà payé sur 2022 : 2 440 €). Elle se déroulera à partir de septembre 2024.
- Subvention allouée par la CARSAT pour les travaux à prévoir

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Comité syndical

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy conformément au 2^{ème} alinéa de l'Article L 5211.36 1 L 3312-1 et L413-1 du Code des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance par Mme la Présidente,

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/01/2024
Et de sa publication le 29/01/2024

Délibéré le 24 janvier 2024,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,





DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 24 Janvier 2024

(N° 240124- 02)

FINANCES LOCALES – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Exposé de Madame la Présidente

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire ou le président de syndicat à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est reprise dans la nomenclature M57.

- crédits ouverts en 2023 : 513 154.80 € – annuités de la dette 119 354.53 € = 393 800.27 €,
- ouverture possible pour 98 450.07 €.
Détail par chapitre en investissement :

Chapitre	Vote au budget	Ouverture possible pour 2024
20 – Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	375.00 €
21 – Immobilisations corporelles	300 684.67 €	75 171.17 €
23 – Immobilisations en cours	79 647.82 €	19 911.95 €
Total		95 458.12 €

Il est proposé au conseil syndical de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2024 avant le vote du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Comité syndical

APPROUVE l'autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2024 avant le vote du budget primitif.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/01/2024
Et de sa publication le 29/01/2024

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 24 janvier 2024,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT



DELIBERATIONS



DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 24 Janvier 2024

(N° 240124- 03)

FINANCES LOCALES – Restauration – révision des tarifs

Exposé de la Présidente

Le prix du repas « Résident » du midi a été fixé par délibération en date 1^{er} avril 2020 à 7.90 €. Il comprend le repas du midi et la remise d'un bouillon ou potage à emporter pour le soir.

Cette délibération a été modifiée par délibération en date du 05 octobre 2021 pour créer le tarif du repas de Noël à 15 €.

Puis à nouveau cette délibération a été modifiée en date du 03 février 2022 pour modifier le « Repas de Noël » en repas festif avec un tarif évolutif entre 15 et 22 € selon les animations prévues en plus.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif facturé par Alterrenative Restauration a été revalorisé de 4% en raison de la hausse de l'ensemble des prix des matières premières. Contractuellement le prestataire aurait dû revaloriser le prix selon l'indice INSEE, soit +6% mais par geste commerciale, il n'appliquera qu'une hausse de 4%.

Les résidents ont été informés de ce changement de tarif avec les documents explicatifs du restaurateur. Une nouvelle grille des tarifs a été proposée à compter du 1^{er} septembre 2022 pour fixer aussi un tarif pour les repas festifs.

Au regard de l'inflation des prix des repas il convient de modifier le tarif des repas festifs à compter du 1^{er} février 2024.

Catégories	Tarifs	Observations
Repas résidents	8.10 €	Nouveauté
Repas visiteurs	12.00 €	Nouveauté
¼ de vin	1.00 €	Sans changement
Café	0.50 €	Sans changement
Bouteille de vin	7.00 €	Sans changement
Repas Festif	De 15.00 € à 25.00 €	Nouveauté

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour les repas festifs telle que présentée. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} février 2024.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/01/2024
Et de sa publication le 29/01/2024

Délibéré le 24 janvier 2024,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,





DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL - N° 4

Séance du 24 Janvier 2024

PERSONNEL – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Exposé de la Présidente

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 Février 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure	400 €	200€

DELIBERATIONS



ou égale à 32 280 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un seul versement effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après discussion,

DECISION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical, par 5 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/01/2024
Et de sa publication le 29/01/2024

Délibéré le 24 janvier 2024,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,

